



60
YEARS * ANS * JAHRE

UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com UEFA.org

WE CARE ABOUT FOOTBALL



60
YEARS * ANS * JAHRE

WE CARE ABOUT FOOTBALL

**XI. Résolution: Le football
européen uni en faveur
de l'intégrité du jeu**

Le football européen uni en faveur de l'intégrité du jeu

Résolution

1. Les Statuts de l'UEFA prévoient que l'un des objectifs clés de l'UEFA est de préserver la régularité et le bon fonctionnement des compétitions sportives, et de protéger le football de toute forme d'abus.
2. De même, les onze valeurs clés de l'UEFA soulignent à quel point il est vital de protéger l'intégrité du jeu.
3. L'une des menaces les plus évidentes qui pèsent sur l'intégrité du football est le trucage de matches, tant dans le contexte des paris que pour d'autres raisons. Ces pratiques illicites portent atteinte à l'âme même du football et doivent être éradiquées du sport une fois pour toutes.
4. Toutes les associations membres de l'UEFA sont unies dans la lutte contre le trucage de matches et s'engagent par la présente à mettre en place des politiques concrètes et efficaces pour faire disparaître ce fléau. Plus concrètement, toutes les associations membres s'engagent à adopter et à appliquer, au minimum et dès que possible, les mesures énumérées ci-dessous.
5. Conformément à leurs propres réglementations et pratiques et sous réserve du respect de la législation nationale, elles s'engagent à :
 - a) qualifier d'infraction disciplinaire toute influence ou tentative d'influence sur le déroulement ou le résultat d'un match ou d'une compétition de football d'une manière antisportive, contraire à l'éthique ou qui relève de la corruption ;
 - b) qualifier d'infraction disciplinaire le fait pour des officiels, des arbitres, des joueurs ou des entraîneurs de parier sur des matches ou des compétitions auxquel(l)e(s) ils participent ;
 - c) mettre à disposition un système de collecte d'informations sécurisé qui permette à toute personne de communiquer, si nécessaire de manière anonyme, des incidents relatifs au trucage de matches ou à la tentative de trucage de matches ;
 - d) imposer aux personnes concernées (officiels, arbitres, joueurs, entraîneurs, etc.) d'informer immédiatement et, le cas échéant, au moyen du système susmentionné, l'organisateur de la compétition ou les officiels concernés de l'association/des associations nationale(s) si elles ont été contactées en rapport avec toute activité visant à influencer le déroulement ou le résultat d'un match de football d'une manière antisportive, contraire à l'éthique ou qui relève de la corruption, ou si elles ont eu connaissance du fait que d'autres personnes étaient impliquées dans une activité de ce type ;
 - e) créer et mener des programmes de formation complets, notamment pour les jeunes joueurs, à des fins de sensibilisation aux risques liés au trucage de matches, et s'assurer que toutes les parties prenantes du football connaissent et respectent les règles correspondantes ;
 - f) s'assurer qu'outre les individus, les clubs soient aussi tenus pour responsables et sanctionnés lorsque des personnes habilitées à agir au nom du club sont impliquées dans le trucage de matches, dans des tentatives de trucage de matches ou dans toute autre forme de corruption liée au trucage de matches ;
 - g) exclure la prescription pour les cas de trucage de matches ou de tentative de trucage de matches et pour toute autre forme de corruption liée au trucage de matches.

6. Toutes les associations membres de l'UEFA reconnaissent la nécessité de coopérer, de travailler ensemble et d'échanger leurs informations et leur expérience avec les autorités étatiques, y compris la police et les procureurs publics, afin de remporter la lutte contre le trucage de matches.
7. Toutes les associations membres de l'UEFA soulignent l'importance de faire reconnaître la « fraude sportive » comme un délit pénal dans les législations nationales.
8. Compte tenu des exigences liées à la compétition sportive, de la spécificité du sport et sous réserve du respect de la législation nationale, toutes les associations membres de l'UEFA s'engagent à poursuivre les cas de trucage de matches ou de tentative de trucage de matches sans délai, avant même l'issue des procédures pénales étatiques. De plus, dans de tels cas, les procédures disciplinaires sportives ne doivent pas être abandonnées au seul motif que la/les personne(s) impliquée(s) ne se trouve(nt) peut-être plus dans la juridiction territoriale de l'association nationale concernée.
9. Conformément à la jurisprudence pertinente du Tribunal Arbitral du Sport et sous réserve du respect de la législation nationale, les associations membres de l'UEFA considèrent que, dans les cas de trucage de matches ou de tentative de trucage de matches, il suffit que les faits en question soient établis à la « satisfaction » de l'instance décisionnaire sportive. Ce degré de preuve est plus élevé qu'une simple « prépondérance de probabilités », mais moins que le degré de preuve applicable en droit pénal qui est « au-delà de tout doute raisonnable », en particulier en raison du fait que les instances sportives ne disposent pas des mêmes pouvoirs d'investigation ou d'administration des preuves que les autorités pénales étatiques.
10. Toutes les associations membres de l'UEFA réaffirment que le trucage de matches, la tentative de trucage de matches et toute autre forme de corruption liée au trucage de matches doivent faire l'objet de sanctions sportives sévères et dissuasives, comme la possibilité de suspension à vie pour les officiels, les joueurs, les entraîneurs ou les arbitres, et des mesures comme la déduction de points et/ou la relégation et/ou l'exclusion de compétitions pour les clubs.
11. Dans le football, il faut faire preuve de leadership, sur le terrain et en dehors. Le football européen est uni contre le trucage de matches et contre toute autre forme de corruption. Mettons un terme aux comportements susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du football. Maintenant.